

AGIPI Actions Emergents

Au 31 décembre 2025



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Objectif d'investissement

- L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher, sur un horizon d'investissement d'au moins 8 ans, une performance via une sélection de titres, dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection des titres.
- La gestion du portefeuille est répartie en trois poches organisées comme suit :
 - AXA IM Select France a sous-délégué la gestion d'une première poche à Candriam, afin de faire bénéficier aux actionnaires de leur expertise en investissement en titres vifs sur les marchés actions de pays émergents. Cette poche représente entre 0% et 55% de l'actif net de la SICAV ;
 - AXA IM Select France a sous-délégué la gestion d'une deuxième poche à Amundi Asset Management afin de faire bénéficier aux actionnaires de leur expertise en investissement en titres vifs sur les marchés actions de pays émergents. Cette deuxième poche représente entre 0% et 55% de l'actif net de la SICAV ;
 - La troisième poche est gérée par AXA IM Select France, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de l'actif net en OPC actions, dont l'univers de gestion est centré sur les pays émergents. Cette troisième poche peut représenter entre 0% et 100% de l'actif net de la SICAV.
- La SICAV intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement de la SICAV.
- La SICAV fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. La SICAV ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SICAV est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs de la SICAV.
- La SICAV bénéficie du Label public d'Etat ISR.

Caractéristiques du fonds AGIPI Actions Emergents

- Action de Capitalisation EUR (ISIN FR0010996611)
- Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'une SICAV de droit français
- Ce fonds est géré par AXA IM Select France

Label ISR

www.lelabelisr.fr



Qu'est-ce que le label ISR ?

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances.

Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le Label ISR, attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable.

Par exemple, les sociétés de gestion doivent être en mesure de prouver la rigueur de leur méthode d'analyse ESG, d'évaluer le bénéfice environnemental de leurs investissements, de se doter d'une politique d'engagement et de dialogue vertueux avec les émetteurs, et de se soumettre à des contrôles réguliers.

Qu'est-ce que l'Investissement Socialement Responsable (ISR) ?

Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable.

Ainsi, le choix d'un investissement ne sera pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prendra également en compte des **critères extra-financiers**, comme le **respect de l'environnement**, le **bien-être des salariés** dans l'entreprise ou la **bonne gouvernance** au sein de cette dernière.

Avec l'ISR, vous avez la possibilité de contribuer, via votre investissement, à l'élaboration d'une **économie plus vertueuse, plus responsable**.

Informations sur les sous-jacents

Fiches produit au 31 décembre 2025



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	Rapport mensuel	Engagement	Vote	SFDR – PAI
POCHE CANDRIAM	Rapport mensuel au 31/12/2025	Politique d'engagement Rapport d'engagement 2024	Politique de vote	Rapport PAI au 31/05/2025
POCHE AMUNDI	Rapport mensuel au 31/12/2025	Politique d'engagement Rapport d'engagement 2024	Rapport de vote au 30 novembre 2025	Rapport PAI au 31/08/2025

Informations sur les sous-jacents

PAI au 31 décembre 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Poche	PAI	Unité	Description	Portefeuille	Indice
Candriam	Empreinte carbone	tCO ₂ - eq/ million d'euros investis	Scope 1, 2 - <i>Source : Candriam, Trucost</i> Couverture	17,02 98,4%	125,66 99,0%
	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	tonnes/ million d'euros investis	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, en moyenne pondérée - <i>Source : Candriam, Trucost</i> Couverture	0,37 99,1%	8,72 99,5%
Amundi	Intensité carbone	tCO ₂ eq/€m de revenus	Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (scopes 1 2 3) - <i>Source : Trucost</i> Couverture	240,48 99,96%	340,12 99,0%
	Mixité au sein des organes de gouvernance	%	Part de femmes dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres - <i>Source : Refinitiv, ISS, MSCI</i> Couverture	20,18% 100%	18,36% 99,76%